



COMMUNE DE MOURMELON LE PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres ayant délibéré : 15

Séance à 19h00

Sous la présidence de Mme Régine BROUARD, Maire

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Mourmelon-Le-Petit, régulièrement convoqué le 08 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de Mme Régine BROUARD, Maire.

Présents : M. Christian HAAS - Mme Marie-Claude SIMON – Mme Caroline LEGROS GOMES SILVA – M. Reynald DEVYNCK – M. Grégory HELLEBUYCK – Mme Aline SIMON – Mme Amélie ALAIME – M. Marc DAUPHIN – M. Cédric CHEVALIER – M. Hervé WEBER.

Absents excusés : M. Thierry BALLOIR ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude SIMON – Mme Nathalie COULON ayant donné pouvoir à Mme Aline SIMON – M. Philippe FILIPIAK ayant donné pouvoir à Mme Anne LOUIS.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. Grégory HELLEBUYCK en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-76 : Étude de faisabilité - voirie rue Quénardel – Etudes géotechniques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-16 relative à la convention d'appui aux communes avec la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;

Considérant la nécessité de réaliser des études géotechniques ainsi que des recherches d'amiante et de HAP préalables à l'étude de faisabilité du projet d'aménagement de la rue Quénardel ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise FORALAB est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De retenir l'entreprise FORALAB pour la réalisation des études géotechniques et recherche d'amiante et de HAP de la rue Quénardel, pour un montant de 2838,00 € HT, soit 3405,60 € TTC.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette prestation.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal pour le règlement de cette prestation.

Fait à MOURMELON LE PETIT 15 SEPTEMBRE 2026

Le Maire,
Régine BROUARD

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 15 SEPTEMBRE 2026
Et de la publication, 15 SEPTEMBRE 2026
Le Maire
Régine BROUARD



Mairie - 19 rue du 11 novembre 1918 - 51 400 Mourmelon-le-Petit
03 26 66 04 18 - E-Mail mairie@mourmelonlepetit.fr